

Le point de vue de Jean-Marie ALBERTINI

Pour un oui raisonné

Il ne faut voter ni par peur, ni par passion ou ressentiment, ni en se trompant de scrutin mais avec sa raison. Dégageons-nous de nos égocentrismes français et ne nous laissons pas emporter par nos fantasmes, nous ne pourrions qu'aboutir à des errements. Personnellement, si je me complais dans mes fantasmes, je suis macho, quand j'obéis à la raison, je deviens féministe.

La nature du Traité Constitutionnel Européen (TCE) ne nous facilite pas les choses. Son texte est un ensemble difficile et touffu dont la lecture est décourageante, un compromis politique entre Etats qui ne peut satisfaire pleinement personne. Nous ne sommes pas en présence d'une constitution mais d'un traité qui détermine le futur fonctionnement de l'Union Européenne. Ce sont les Etats qui le 25 octobre 2000, à la demande de la France et à l'instigation de son gouvernement socialiste, ont demandé au Parlement européen de confier à une Convention nommée par eux, une première rédaction du traité constitutionnel. Il a été, par la suite, soumis à une conférence intergouvernementale. Juridiquement, étant donné la nature des institutions européennes actuelles, il ne pouvait pas en être autrement. Faire élire une Constituante aurait présumé l'existence d'un peuple européen désirant se doter d'une constitution. Notons au passage que, de toute façon, dans l'histoire des constitutions l'intervention d'une Constituante élue à cet effet n'a rien d'obligatoire.

Dans ces conditions, était-il bien judicieux de présenter ce texte au vote populaire ? C'est un autre problème, beaucoup ont pensé que l'importance de la ratification l'exigeait. Il semblait que le seul risque de ce recours était celui de l'abstention. En croyant le oui acquis, ces partisans n'ont pas pris la peine d'une véritable information. Ils n'ont abouti qu'à susciter la coalition des mécontentements et ouvrir la boîte de pandore des fantasmes français de droite et de gauche.

Que nous votions oui ou non, pour nous déterminer, il s'agit de se demander si le Traité Européen Constitutionnel peut faciliter les trois avancées dont nous avons un urgent besoin :

- L'avancée dans la mise en place d'un pouvoir politique européen
- L'avancée de la construction européenne vers plus de démocratie
- L'avancée dans la construction d'un espace économique européen plus cohérent.

1 - Nous avons un urgent besoin d'avancer vers la mise en place d'un pouvoir politique européen

- **D'abord pour intégrer la politique monétaire européenne dans un vrai projet politique de développement économique et social.** La suppression des monnaies nationales et l'institution d'une Banque Centrale Européenne sont un pas important vers le dépassement de l'Etat National et une meilleure cohésion de l'espace monétaire européen. Toutefois, si ce dépassement des monnaies nationales demeure livré à la seule logique des banquiers, il est extrêmement dangereux. Une Banque Centrale est toujours obnubilée par la seule défense de la monnaie. Sans un pouvoir politique qui lui impose de la rendre compatible avec les objectifs qu'il juge tout aussi importants, elle peut entraîner une économie vers la déflation. Pour relancer la croissance européenne, nous avons besoin, au-delà de l'assouplissement du pacte de stabilité, d'un pouvoir politique européen susceptible de promouvoir des « plans Marshall » en faveur du développement des nouveaux pays membres de l'Union Européenne et de l'aide aux pays en voie de développement. L'industrialisation et le développement des économies les moins avancées ont toujours été les principaux facteurs du développement des économies les plus avancées. Encore faut-il que la logique des banquiers ne bride pas les hardiesses d'un projet politique à l'échelle du XXI^e Siècle.
- **Ensuite nous avons besoin d'un pouvoir politique européen capable de faire entendre la voix de l'Europe dans tous conflits internationaux.** Nos divisions laissent les Etats-Unis s'engager dans un unilatéralisme dangereux. Pour éviter son impuissance internationale, l'Europe a besoin d'un pouvoir politique capable de diriger ses relations internationales et de mettre en place une véritable armée européenne.
- **Enfin nous avons besoin d'un pouvoir politique européen pour créer une Europe des juges et des polices.** Sans elle, l'ouverture des frontières risque de favoriser les actions terroristes et mène à l'Europe des mafias et de l'argent sale.

Le Traité Constitutionnel Européen est-il une avancée dans la mise en place d'un véritable pouvoir politique européen ?

Je pense que plusieurs dispositions du Traité Constitutionnel Européen peuvent nous inciter à une réponse positive. Qu'elles soient suffisantes est un autre problème.

- **L'article 1-6 du TCE donne la personnalité juridique à l'Union Européenne et pas seulement comme aujourd'hui à la Communauté Européenne trop limitée aux aspects économiques de l'Union.** C'est une condition préalable à la reconnaissance d'un véritable pouvoir politique européen et à l'unicité nécessaire à une véritable impulsion politique. Notons au passage que l'absorption de la Communauté européenne par l'Union Européenne impose la refonte de tous les traités antérieurs.

- **Cette capacité d'une plus grande impulsion politique est renforcée par l'organisation des pouvoirs de décisions.** Expression de la volonté politique commune des Etats, l'autorité du Conseil Européen était minée par le système d'une présidence tournante et non permanente, incapable d'assurer une continuité politique. Désormais son Président sera élu par le Conseil Européen pour une durée de deux ans et demi, une fois renouvelable (article 1-22). La désignation du Président de la commission (article 1-27) se fera en fonction du résultat des élections européennes. Le Président du Conseil Européen sera en quelque sorte le chef de l'Etat et le Président de la Commission, un chef du gouvernement qui pourra être censuré par le Parlement. Un ministre des affaires étrangères qui aura aussi la responsabilité de la défense sera placé auprès du Président de la Commission (article 1-28).

- **Cette avancée vers un véritable pouvoir politique européen facilitera aussi l'apparition d'un droit européen.** *En matière civile* (article III-269) le traité se contente de reprendre et d'harmoniser les dispositions des traités précédents et notamment du traité de Nice. La principale innovation réside dans la possibilité de faciliter dans le domaine du droit de la famille, le règlement de litiges relatifs à la garde des enfants dans le cas de divorces entre des personnes de nationalités différentes. Contrairement aux dires de certains partisans du non, le TCE n'est donc pas un pas vers l'interdiction du divorce. *En matière pénale* (article III-270), les innovations sont plus importantes, elles permettent de mieux lutter contre la criminalité organisée et « Eurojust », organisme créé par le traité de Nice, pourra aboutir à la création d'un Parquet européen (article III-273).

Les fédéralistes peuvent juger ces innovations insuffisantes, les souverainistes dangereuses. Tel qu'il est le TCE met en place un fragile équilibre entre l'émanation du pouvoir des Etats (le Conseil Européen) et celui des citoyens (le Parlement). Si en matière de justice, l'avancée est patente, il n'en va pas de même en ce qui concerne les problèmes monétaires. Tout dépendra des rapports de force entre les institutions politiques de l'Union Européenne et la Banque Centrale Européenne. Les avancées vers l'apparition d'un pouvoir politique européen et leurs conséquences, tant dans la sphère monétaire que judiciaire, ne deviendront effectives que si nous nous battons pour en faire des réalités et les accentuer. Le TCE peut-il nous le permettre ? Pour ce faire nous avons besoin d'une nouvelle avancée démocratique.

2 - Nous avons l'urgent besoin d'avancer vers une Europe plus démocratique.

- **Pour redonner confiance en une Europe considérée trop lointaine et technocratique.** Il faut que les citoyens européens aient véritablement la possibilité de peser sur les décisions des autorités européennes. Ce n'était pas jusqu'ici totalement le cas.

- **Pour sortir nos pays et notamment la France des ornières dans lesquelles nous a entraînés la confusion entre l'Etat et la Nation.** L'Etat est une nécessité institutionnelle qui permet de détacher les rapports d'autorité des relations personnelles de chef à sujet. La Nation est une pulsion qui donne à la population d'un territoire un sentiment d'appartenance à un tout. En France, contrairement à d'autres pays, l'unité

nationale n'est pas venue des populations vivant sur le territoire français mais des divers types de pouvoirs étatiques qui s'y sont succédés. Reprenant et parachevant l'œuvre de la Royauté, la République et l'Empire ont annihilé tout pouvoir qui n'émanait pas de l'Etat. La Nation est ainsi devenue un être collectif et fusionnel, un mythe à leur service. Ce mythe s'est progressivement répandu dans presque tout le reste de l'Europe et du monde. Il a été à l'origine des plus grands massacres de l'histoire. La Construction Européenne a d'abord été initiée pour exorciser cet abominable passé. En France, ce mythe a fait minimiser le rôle de tous les corps intermédiaires et a provoqué un moindre développement de la démocratie. Il pèse encore sur notre conception du droit constitutionnel. Pourtant l'Etat National a déjà concédé une partie de ses fonctions à des instances européennes, aux partenaires sociaux et, pour mieux coller au terrain, à des collectivités locales qui, elles-mêmes, s'appuient sur des instances représentant la société civile. L'Etat National apparaît aujourd'hui trop petit pour les grands problèmes et trop grand pour ceux qui intéressent la quotidienneté des citoyens. Les tenants français de l'Etat-Nation ont du mal à comprendre et à accepter ces nouvelles voies de la démocratie. La construction européenne en découplant l'institution Etatique de la Nation doit écarter les dangers des affrontements nationaux mais aussi accélérer la mise en place d'un nouveau fonctionnement de la démocratie.

- **Enfin nous avons besoin d'une avancée démocratique pour mieux intégrer les pays de l'Est européen délivrés de la chape communiste.** Ces pays font ou refont l'apprentissage de la liberté et du respect des droits de l'homme. Il faut favoriser et garantir leur progression dans cette voie. C'est à cette condition que l'ouverture des frontières ne se traduira pas par les cataclysmes économiques et démographiques que certains nous annoncent. On nous les avait déjà annoncés au moment du traité de Rome et de l'entrée des pays du sud de l'Europe dans l'Union Européenne. Contrairement aux idées reçues, l'intégration européenne a réduit et non pas augmenté les flux migratoires internes à l'U.E. Le nombre d'Italiens, d'Espagnols, de Grecs ou de Portugais qui viennent travailler en France ou en Allemagne est aujourd'hui très faible, la diminution de la pression démographique n'en est pas la seule explication. Les migrations qui subsistent au sein de l'U.E. sont celles des étudiants et de la main-d'œuvre qualifiée. Elles représentent peu de choses par rapport aux flux massifs de travailleurs peu qualifiés des années 1950 et 1960. Ce rappel d'une évidence ignorée permet de souligner un des objectifs primordiaux de l'U.E. : vivre et travailler dans sa nation d'origine. Cela n'empêche pas, bien sûr, les migrations touristiques, et même les achats de résidences secondaires dans un autre pays de l'Union (500 000 Britanniques possèdent une résidence en France). Dans les pays anciennement intégrés à l'Union, les migrations intra-européennes ne sont plus le fruit de la nécessité. La réussite d'un tel programme suppose que, progressivement, les niveaux de vie entre les pays membres de l'Union convergent. C'est déjà en partie le cas. Il faut accélérer et étendre cette convergence aux nouveaux entrants grâce à des interventions du pouvoir politique européen et une meilleure capacité à garantir les droits fondamentaux. Le développement économique ne peut suffire à faire de l'Union européenne une zone de progrès, il faut aider les citoyens à mieux garantir leurs droits fondamentaux.

Le Traité Constitutionnel Européen peut faciliter ces trois avancées démocratiques. Presque tout le monde s'accorde aujourd'hui à le reconnaître :

- **Le Traité Constitutionnel Européen renforce considérablement les pouvoirs du Parlement européen (article I-20 et I-4).** Il est un pas important vers une démocratie représentative européenne. Le Parlement européen est non seulement dans le TCE l'autorité budgétaire européenne mais son rôle de co législateur est étendu. Il adopte l'ensemble des lois et des lois-cadres européennes de concert avec le Conseil Européen. Pour les citoyens européens, c'est un changement d'importance puisque au travers de leurs représentants, ils ont la garantie d'être entendus. Comme nous l'avons vu, le Parlement élit le Président de la Commission et ne fait pas qu'approuver sa nomination, il contrôle la Commission et peut la censurer. Dans ce dernier cas, un nouveau Président de la Commission devra être élu et une nouvelle Commission devra être constituée. Enfin, le Parlement peut débattre librement des sujets relevant des compétences de l'Union Européenne et des problèmes qui lui sont soumis par les pétitions populaires. Cependant ces nouvelles compétences doivent s'exercer dans le cadre du principe de la subsidiarité. Dans la tradition unitaire des constitutionnalistes de l'Etat-Nation, c'est un concept qui a du mal à passer, mais que n'auraient-ils pas dit si le Parlement Européen avait eu une compétence générale. En tout cas dans le TCE, le respect de ce principe est organisé et contrôlé par les Parlements nationaux. Si un tiers des Parlements nationaux estime que ce principe est violé, le texte européen devra être réexaminé. Après l'entrée en vigueur du texte, un recours peut encore être fait devant la Cour de justice européenne (Protocole 1 et 2). Contrairement aux dispositions actuelles, le contrôle du principe de subsidiarité par les Parlements nationaux est obligatoire. Toutes les dispositions législatives européennes sont envoyées pour avis aux Parlements nationaux six semaines au moins avant leur adoption.
- **Tout citoyen européen ainsi que toute personne morale ou physique résidant dans l'Union Européenne a le droit de pétition** devant le parlement européen (article II-104). A l'époque des « S.M.S », ce droit de pétition peut très vite rassembler plusieurs millions de signataires, et pas simplement un million comme il est prévu, et obliger le Parlement européen à un débat. C'est une arme redoutable au service de la démocratie. On notera que si seuls les citoyens européens auront le droit de vote, le droit de pétition est accordé à tous les résidents.
- **La charte des droits fondamentaux qui constitue la deuxième partie du TCE n'est pas une simple déclaration des droits de l'homme et des citoyens.** Elle a un domaine plus vaste que la « Déclaration Européenne des Droits de l'Homme » établie en 1950 par le Conseil de l'Europe et à laquelle l'Union Européenne, qui aura désormais la personnalité juridique, pourra adhérer. Elle ne se limite pas en effet aux droits civils et politiques mais intègre des domaines tels que le droit à une bonne administration, les droits sociaux des travailleurs, la bioéthique, la protection des données personnelles, l'accès aux services publics... Elle reprend en fait la Charte adoptée le 8 décembre 2000 mais en lui donnant un caractère juridique. L'appel à la Cour de Justice Européenne garantit le respect de ces droits et on peut être sûr que la jurisprudence de la Cour agira pour les défendre et les élargir, c'est une constance de son action. Certains la trouvent en retrait par rapport à la situation française. En fait, il faut la replacer dans une perspective historique et prendre en compte sa rédaction par l'ensemble des pays membres. La Charte est le minimum garanti, elle ne met pas en

cause les traditions et pratiques nationales quand elles ne lui sont pas contraires. Nous ne pouvons pas imposer au reste de l'Europe des conceptions qui n'appartiennent qu'à nous mais nous pouvons conserver celles qui nous sont propres et non contraires à la Charte (article III-112). C'est par exemple le cas de la laïcité (article I-52 et II-70). La laïcité est née en France des conflits entre l'Etat et l'Eglise catholique. C'est l'affirmation de la liberté de pensée et de conscience garantissant la tolérance et la coexistence de toutes les religions qui est commune à toute l'Europe. Elle est garantie par la Charte. Cette liberté n'est pas contraire à notre conception de la laïcité. Il en aurait été tout autrement si le TCE avait fait référence à l'héritage chrétien. Notons au passage que le texte de la convention de 2000, repris dans la Charte, a été négocié au nom de la France par un juriste nommé par Lionel Jospin et autrefois membre du PC. Les réactions égocentriques des intégristes de la laïcité à la française sont aussi présentes dans des oppositions à l'article II-88. Des partisans du non y voient une légalisation du « lock out ». Il admet en fait, qu'afin de défendre leurs intérêts, les organisations syndicales et professionnelles peuvent aller jusqu'à la grève. En réalité, bien des Français n'ont toujours pas admis que le conflit, même dur, est un élément essentiel de la négociation et qu'une bonne entente est le résultat d'un rapport de force équilibré et peut devenir source du droit. La Confédération Européenne des Syndicats ne s'y est point trompée et a approuvé la Charte. Notons que certains des droits inclus dans la Charte permettront d'attaquer en justice les législations nationales qui seraient contraires au minimum garanti mais demeurent en dehors des compétences de l'Union. C'est notamment le cas du droit de grève et du lock-out.

- **La quatrième avancée vers un élargissement démocratique réside dans le renforcement de la place de toutes les organisations et institutions existant au côté de l'Etat.** Les organisations syndicales et patronales ne sont pas simplement reconnues, elles constituent un Conseil Economique et Social Européen qui sera obligatoirement consulté par le Parlement pour la plupart des lois et des lois programmes (articles I-32 et III-392). A son côté existe un Comité des Régions (article III-386), représentant les Régions et les autres collectivités locales, lui aussi sera obligatoirement consulté pour toutes les mesures concernant les intérêts locaux et régionaux (notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé publique, la cohésion économique et sociale). Ces deux organismes existaient déjà, le TCE rend plus systématiques leurs interventions. Par contre les associations, absentes des traités actuels, sont reconnues et peuvent être consultées par les divers organes de l'Union Européenne (article I-47), elles seront l'élément essentiel de la mise en pratique du droit de pétition.

Le traité constitutionnel aboutit à un premier mais réel découplage entre l'Etat et la Nation, les souverainistes peuvent le regretter et voter non. Les tenants de l'Etat Nation unitaire réagissent parfois violemment à une démocratie représentative qui doit admettre le rôle des partenaires sociaux, des associations de la société civile et de l'initiative populaire. Ils n'y voient qu'une institutionnalisation des lobbys portant atteinte à leur conception unitaire et datée. Si vous pensez que les progrès vers plus de démocratie sont réels, vous voterez oui, si vous pensez qu'ils sont insuffisants et représentent parfois un danger, votez non. Toutefois, dans ce cas, demandez-vous si vous ne raisonnez pas en Français qui désire que toute l'Europe pense comme lui.

□- Nous avons besoin de continuer à construire l'espace économique européen.

Après l'échec en 1954 de la CED (la Communauté Européenne de Défense), la construction européenne a d'abord été celle d'un espace économique. Parallèlement à la mise en place d'un pouvoir politique européen et de nouvelles avancées démocratiques, nous avons besoin de continuer à le construire.

- **D'abord pour impulser un nouveau dynamisme à l'économie européenne.** Dans les années 60, la construction européenne a permis une croissance rapide de l'Europe et fait de l'Europe une puissance économique et commerciale de premier ordre. Cette dynamique économique a entraîné, dans les années 1970, 1980 et 1990 des adhésions de la plupart des pays d'Europe Occidentale et le passage d'un marché commun à un marché unique. Dans les années 1990, au moment où cette dynamique s'essouffait, l'effondrement du bloc soviétique, suivi de l'unification allemande, risquait d'entraîner l'Allemagne vers l'Est. Le projet de monnaie unique a permis d'ancrer définitivement l'Allemagne à la France et d'ouvrir la voie à une Europe politique. Pour permettre de faire converger les économies européennes et d'instaurer l'euro, une discipline monétaire était nécessaire, elle doit être aujourd'hui mieux liée à une politique de développement. Comme nous l'avons vu plus haut, nous devons contrebalancer le pouvoir des banquiers par un vrai pouvoir politique européen. Il ne faut cependant pas oublier que ces dernières années, l'euro, en supprimant les guerres entre monnaies européennes, a considérablement amorti le coût social et économique des fluctuations monétaires et des crises politiques mondiales. Demain, le rééquilibrage des pouvoirs monétaires et politiques permettra de faire du développement des nouveaux membres de l'Union Européenne un facteur de la croissance économique. Nous ne dirons jamais assez dans l'histoire que le développement des économies les moins avancées a toujours été un des principaux facteurs de celui des économies les plus avancées. La relance de l'emploi dans les anciens pays de l'Union européenne passe par la croissance des pays qui viennent d'entrer dans l'Union Européenne.
- **Nous avons ensuite besoin de continuer à construire un marché unique.** Toute entreprise, pour se développer et créer ou défendre l'emploi, s'appuie sur son marché domestique, celui où existent une même monnaie et une même réglementation. Il est en quelque sorte le tremplin à partir duquel elle peut développer une stratégie plus ambitieuse. La construction européenne permet d'élargir le marché domestique de chaque entreprise exportatrice du marché national au marché européen. L'instauration d'une monnaie unique a été un grand pas vers l'agrandissement des marchés domestiques. La poursuite de l'harmonisation des législations fiscales et l'unification des normes ou encore des réglementations devraient favoriser la mise en place de cette nouvelle base arrière des entreprises. Que serait l'économie américaine si le territoire des Etats-Unis était morcelé en espaces monétaires différents et obéissant à des législations contradictoires ? Aujourd'hui, au moment où les services deviennent la principale activité des pays les plus développés, au-delà du marché unique des activités industrielles et agricoles, nous avons besoin de construire le marché unique des services. Ce n'est pas parce que la directive qu'avait envisagée Fr. Bolkestein pour les services comportait des clauses inacceptables que toute perspective d'un marché unique des services doit être abandonnée.
- **Nous avons enfin besoin de conforter une économie sociale de marché susceptible de contrer la mondialisation libérale.** Il ne s'agit pas de simplement développer le

marché et la compétitivité des entreprises, il nous faut aussi favoriser de nouveaux modes de fonctionnement de l'économie de marché. L'élargissement des échanges mondiaux n'est pas en soi mauvais, bien au contraire. Dans les années 1930, la montée du protectionnisme a été une catastrophe économique et sociale. Elle a entraîné la chute de la production et l'explosion du chômage. Depuis la fin du second conflit mondial, la suppression des barrières douanières a été un des principaux facteurs de la croissance mondiale. L'Europe et notamment la France en ont largement profité. Ce qui est en question aujourd'hui, ce n'est pas la mondialisation, mais une régulation insuffisante qui laisse les transnationales libres d'agir à leur guise et donne un sentiment d'impuissance aux citoyens. Cette absence de règles peut mener à des désastres économiques et financiers. La puissance des acteurs économiques de la mondialisation est bien réelle mais elle est plus fragile que l'on ne croit. De ce fait, le citoyen n'est pas démuné. Si la dérégulation et l'explosion de la spéculation ont pu se développer de la manière que nous connaissons, c'est que les Etats l'ont bien voulu. Le marché n'est pas un mécanisme intangible, c'est une institution qui fonctionne de telle ou telle manière selon les règles imposées par les pouvoirs politiques et les rapports de forces concrètement situés sur un territoire. Sans le marché, on n'aboutit qu'à une économie d'intendance coûteuse et payeuse qui ne peut survivre que par l'autoritarisme mais pour être efficace il doit être socialement régulé. Une économie sociale de marché peut aussi permettre de mieux maîtriser l'après communisme des nouveaux membres de l'Union. En s'éloignant de la dérégulation libérale, l'Europe pourra faire de son élargissement une chance pour tous et éviter les délocalisations sauvages. N'oublions pas que la compétitivité d'un territoire, quel qu'il soit, ne dépend pas simplement de sa seule compétitivité économique mais aussi de sa cohésion sociale.

Le Traité Constitutionnel Européen peut-il favoriser la construction de l'espace économique européen et nous permettre d'avancer dans le développement d'une économie sociale de marché dont nous avons besoin ?

- **Le renforcement du pouvoir politique de l'Union et de sa démocratisation peut, comme nous l'avons vu, faciliter la mise en œuvre d'un vrai projet de développement, et contrebalancer le pouvoir des banquiers.** Le TCE élargit à la croissance économique les objectifs que la Banque Centrale doit poursuivre. Le renforcement du pouvoir politique de l'Union peut l'amener à faciliter le financement du développement des nouveaux entrants par une création monétaire semblable aux droits de tirages spéciaux (les DTS) du FMI ou par l'emprunt. Les capacités d'emprunt de l'Union et de sa banque centrale sont intactes. Pour l'instant, l'article III-181 interdit ce type d'initiative mais comment la Banque Centrale pourrait-elle s'opposer à une réforme du traité si la pression des Etats et des instances politiques de l'Union est importante ? L'assouplissement du pacte de stabilité obtenu en une nuit montre que la volonté politique, quand elle le veut, fait plier les réticences des banquiers. L'Union Européenne pourrait alors devenir un espace de relance économique. C'est une possibilité, elle demandera une forte mobilisation politique. Elle va à l'encontre du monétarisme actuel. Elle heurte de front l'intérêt des Etats-Unis qui créent à tout va du dollar et ont avantage à un euro surévalué. En dépit de leurs dépenses militaires, cette surévaluation facilite la défense de leur compétitivité. Au travers de leurs déficits publics ou commerciaux, ils peuvent continuer à être la principale source des liquidités internationales et du support des échanges mondiaux.

- **Contrairement à ce que prétendent les adversaires du Traité, sa troisième partie n'est pas une capitulation en rase campagne devant la mondialisation libérale et le capitalisme à l'américaine.** Elle constitue essentiellement une compilation et un toilettage des traités existants. Elle n'est ni plus, ni moins libérale que les traités qu'elle remplace. Elle est l'héritage des cinquante années de la construction économique européenne qui permet aujourd'hui de dépasser la seule sphère de l'économie. Elle était juridiquement nécessaire pour permettre l'absorption de la Communauté par l'Union. L'Europe que décrit la troisième partie du traité n'est pas une Europe libérale mais une Europe extrêmement régulée, beaucoup plus proche du modèle du capitalisme rhénan que du capitalisme nord-américain. « *L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe, fondé sur une croissance équilibrée, sur la stabilité des prix et sur une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social* » (article I-3). Le traité précise en outre que l'Union doit contribuer dans le monde « *à l'élimination de la pauvreté et au développement d'un commerce équitable* ». Certes il s'agit pour le marché intérieur européen d'abroger les frontières, d'ouvrir les marchés et de faciliter les échanges, mais c'était déjà l'objectif des traités antérieurs. Il faut lire cette troisième partie du traité à la lumière des droits fondamentaux de la deuxième partie et du passé de l'Union. La construction européenne a peu à peu joué un rôle majeur dans l'amélioration de notre vie quotidienne. Grâce à la mise en place de fonds structurels (le Fonds Social Européen, le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, l'instrument Financier d'Orientation de la Pêche), elle a facilité la lutte contre les déséquilibres régionaux et sociaux. 46% du territoire français a ainsi bénéficié du Fonds Européen de Développement Régional. On oublie un peu trop facilement que des crédits accordés par exemple à des associations d'insertion ou à des programmes urbains ou régionaux, s'ils sont votés par des décideurs locaux proviennent souvent à 45 % de fonds européens. L'Union Européenne a aussi joué un rôle essentiel dans l'établissement et l'unification des normes de production et la protection des consommateurs. Dans le domaine social, l'Union Européenne a obligé la mise en place de « Plans Nationaux pour l'Emploi » et imposé en France d'y intégrer les partenaires sociaux. Elle a facilité la création de Comités d'Entreprise européens pour les grands groupes. Son existence a aussi donné un rôle important à la Confédération Européenne des Syndicats à laquelle appartiennent toutes les grandes centrales syndicales françaises y compris, depuis peu, la CGT. Même si l'Education demeure de la compétence des Etats, La Commission Européenne y est intervenue en lançant de nombreux programmes de recherche et de coopération. Aujourd'hui la Commission Européenne promeut à travers des programmes spécifiques « *l'apprendre tout au long de la vie* » dont elle a fait un de ses axes stratégiques prioritaires. Il faut aujourd'hui plus étroitement lier ces aspects au renforcement du dynamisme européen. Plusieurs lois ou directives européennes portent sur l'égalité hommes et femmes en matière de rémunération (1975), l'accès à l'emploi et les conditions de travail (1976), la Sécurité sociale (1978 et 1986), le temps de travail (1993). Evidemment les exigences sont minimales et n'interdisent pas des pratiques nationales allant au-delà. Bien au contraire. Dans le TCE, il est précisé que l'Union peut notamment légiférer pour « *promouvoir l'emploi* », « *l'amélioration des conditions de vie et de travail* », « *une protection sociale adéquate* »... (article III-209). Les mesures européennes ne se substituent pas aux lois des Etats membres, elles complètent et soutiennent leur action. Le TCE ne modifie pas les pratiques antérieures

de l'Union, il leur donne une base juridique plus solide en faisant de l'économie sociale de marché un objectif majeur.

- **S'il y a très peu de choses nouvelles dans la troisième partie, il faut cependant noter un certain nombre d'innovations politiques et institutionnelles.** Ce traité établit clairement les politiques qui relèvent de la compétence exclusive des Etats, celles qui relèvent d'une compétence partagée entre les Etats et l'Union et enfin celles où l'Union ne peut envisager qu'un appui aux politiques des Etats et une aide à leur coordination. Ce n'est là qu'une remise en ordre des pratiques qui se sont développées au cours des cinquante premières années de la construction européenne. En précisant le pouvoir de l'Union, elle le met mieux en évidence avec en prime quelques modifications. Les politiques commerciales deviennent ainsi du ressort exclusif de l'Union mais le Conseil Européen qui continue, en ce domaine, de déterminer le mandat de la Commission devra statuer à l'unanimité. Si nous voulons éviter que le marché unique européen devienne une passoire commune, la négociation avec le reste du monde au nom de l'Union est plus souhaitable que la mise en œuvre de stratégies nationales fatalement peu coordonnées. Par ailleurs, le TCE renforce la base juridique permettant de légiférer dans le domaine des services publics. Il ouvre la voie à une législation leur permettant de remplir leur mission « *sans préjudice du droit qu'ont les Etats membres de fournir, de financer et de faire fonctionner ces services* » (article III-122). Dans les domaines des transports et de l'énergie qui sont des domaines où des directives ont déjà été établies, l'ouverture à la concurrence qui est demandée n'a jamais été une demande de privatisation de ces activités, ce sont les gouvernements français successifs qui s'y sont engagés. Le traité se défend même de porter atteinte au droit de propriété des Etats, « *il ne préjuge en rien du droit de propriété dans les Etats membres* ». Il a été surtout demandé plus de transparence et l'abandon de subventions publiques faussant les prix. L'EDF n'a pas à se plaindre de l'ouverture du marché de l'énergie, elle a été la première à en profiter. Par contre, les directives européennes ont, dans le domaine de l'énergie, défendu les péréquations qui bénéficient aux consommateurs, l'obligation d'éviter les coupures de courant aux consommateurs les plus vulnérables ou encore d'irriguer tout le territoire.

Les dispositions de la troisième partie du traité que nous venons d'évoquer sont évidemment, plus que ses deux premières parties, d'une extrême complexité. On peut légitimement se demander si cette troisième partie n'aurait pas dû faire l'objet d'un traité séparé remettant à plat les traités précédents en fonction du traité constitutionnel. Certains adversaires du TCE auraient alors sans doute protesté en disant qu'on cachait l'essentiel. En les mettant dans le TCE, les rédacteurs ont joué la transparence, du coup ils sont accusés de sacraliser des politiques en leur donnant une base constitutionnelle. Une constitution doit pouvoir servir de base à des politiques différentes. Ce serait contraire aux droits des citoyens de les empêcher de changer d'orientation politique. En fixant des compétences, le texte ne fixe certes pas à jamais les politiques communautaires. Reste à savoir comment et à quelles conditions les institutions européennes pourront modifier les politiques énoncées. Pour répondre à cette interrogation, il faut se demander comment, d'une manière plus générale, on peut aller au-delà des avancées prévues par le Traité et qui ne devraient être qu'une étape.

Le Traité Constitutionnel Européen ferme-t-il la porte à toutes nouvelles avancées ?

Un traité, une loi, voire une constitution et à plus forte raison une politique ne sont jamais faits pour l'éternité. Dans une démocratie, les citoyens ont toujours le droit de revenir sur leurs décisions antérieures, modifier leur vote et demander des transformations dans les textes qu'ils ont votés ou dans les politiques qui en ont résulté. Une lecture un peu rapide du TCE peut laisser croire le contraire. Cette lecture est erronée.

- **Le Traité Constitutionnel Européen est certes adopté pour une durée illimitée** (article IV-446), sauf en ce qui concerne la mise en place de pouvoirs provisoires c'est vrai pour toute constitution. Une durée illimitée n'est pas l'éternité. **Ce qui peut paraître plus surprenant est la lourdeur apparente des procédures de révisions** (articles IV-444 et 446). C'est une des conséquences de la nature ambiguë de l'Union Européenne, même si les citoyens y auront un poids accru dans son fonctionnement, elle est encore essentiellement dépendante de la volonté des Etats et de l'accord entre eux. Toute révision qui a une portée générale doit être acceptée à l'unanimité des Etats réunis en conférence intergouvernementale et préparée par une convention convoquée et composée à cet effet. Par contre toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'une révision à portée générale, le Conseil Européen peut décider à l'unanimité et après accord du parlement de procéder à une modification. Sont notamment visés les domaines où le Conseil Européen doit aujourd'hui décider à l'unanimité et qui pourraient passer à une majorité qualifiée. Rappelons qu'une majorité qualifiée doit réunir au moins 55 % des Etats et 65 % de la population de l'Union, aucune majorité qualifiée n'est donc possible sans les 6 premiers membres fondateurs. Certes cette règle de l'acceptation de la révision à l'unanimité et de l'accord préalable du Parlement peut paraître très contraignante. Cette règle est aussi protectrice contre des modifications qui viseraient à aller vers un plus grand libéralisme. Si le TCE avait été en vigueur jamais la directive dite Bolkestein n'aurait pu être élaborée ou risquer d'être élaborée. En ce qui concerne les limites de l'Union, dont la question a provoqué en France de vifs débats, rappelons qu'elles ne peuvent être ratifiées qu'à l'unanimité des pays membres. En outre, la dernière réforme constitutionnelle française oblige de la faire ratifier par un référendum.
- **Au côté des révisions proprement dites, le TCE prévoit aussi la mise en place de coopérations renforcées** (article 415 à 423). C'est une constante de la construction européenne. Des membres de l'Union s'entendent pour aller plus loin dans l'Union. L'espace de Schengen et l'Union monétaire en sont les deux grands exemples. On peut regretter que l'autorisation donnée à certains Etats de procéder à une coopération renforcée doive être accordée à l'unanimité du Conseil Européen et qu'au moins 9 Etats décident de la promouvoir. Il faut cependant admettre qu'une procédure plus souple pourrait pour l'instant provoquer un mouvement centrifuge et un émiettement de l'Union qui auraient vite abouti à son impuissance.

- **En fait, au côté de ces modes de révision très formellement institutionnalisés, il en existe deux de potentiels. Le premier est la jurisprudence de la Cour de Justice européenne.** La jurisprudence est source de droit et peut aboutir à des interprétations nouvelles de la constitution. Son rôle sera déterminant dans le domaine des droits fondamentaux, elle peut faciliter aussi des mises en œuvre du traité bien différentes de celles qui résulteraient d'une lecture à la lettre près de certains articles. **La seconde est la pression des citoyens,** au niveau européen ; elle peut se manifester de deux manières. D'abord au travers du Parlement européen, tout parlement qui commence à se voir attribuer des pouvoirs n'a de cesse de les étendre. Parallèlement, grâce à leur droit de pétition, les résidents européens peuvent proposer ou exiger des mises en œuvres nouvelles du TCE qui seront en fait de véritables révisions.

Au total, dans l'Etat actuel du traité et des rapports de forces, je considère pour ma part qu'un oui peut favoriser les avancées dont nous avons un urgent besoin. Mieux, contrairement à ce que pensent certains partisans du non, ce traité n'interdit pas des avancées nouvelles mais les rend possibles. Si vous êtes partisans du non demandez-vous ce qu'il se passerait si la constitution était repoussée par la France. Les gouvernements français, quels qu'ils soient, n'auraient certainement pas la possibilité d'imposer au reste de l'Europe les conceptions égocentriques de certains partisans du non. Dans les conditions politiques actuelles, il n'est même pas sûr que nous pourrions mieux lutter contre l'ultra libéralisme de certains pays et obtenir de nouvelles avancées démocratiques. Certes toute renégociation n'est pas impossible, elle est même envisagée par le traité. Par contre, nous perdriions beaucoup de temps et le renvoi au traité de Nice serait un recul par rapport aux avancées nécessaires et urgentes. Ce sont les tenants du libéralisme le plus dur, l'atlantisme et les Etats-Unis qui en seraient les premiers bénéficiaires. Le non serait une occasion perdue et pour longtemps. Un oui raisonné est une arme pour aller plus loin. Ne nous replions pas dans les frilosités et les fantasmes de l'égoïsme. Ne nous enfermons pas dans les petits calculs de nos débats internes. Battons-nous pour aller dès maintenant de l'avant et, pour y parvenir, mobilisons les citoyens autour d'un grand projet européen.

Jean-Marie Albertini
Economiste, directeur de recherche émérite au CNRS